



Mairie de St-Julien en Beauchêne

**Procès-Verbal provisoire du
Conseil Municipal du 16 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien en Beauchêne, convoqué par courrier distribué le 10 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean Claude VALLIER.

Présents : Mesdames SALETTI Hélène, STEFANI Cécile, Messieurs BOURGAT Michel, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, VALLIER Jean-Claude.

Absents excusés : Madame FERMENT Alice (Procuration à Mme STEFANI), Messieurs SERRI Jean (procuration à M. PASCAL), et VIALET Baptiste (procuration à Mme SALETTI).

Secrétaire de séance Michel BOURGAT.

Approbation du C.R. du CM du 02/12/2022

Le Procès verbal provisoire du Conseil Municipal réuni le 2 décembre 2022 n'a pas fait l'objet de demande de rectification de la part des élus. Il est adopté à l'unanimité des présents et représentés. (9 voix pour).

Présentation du Compte Administratif du budget principal :

Le Maire présente le compte administratif du budget principal, pour l'année 2022, en précisant que ce document a été examiné une semaine auparavant par les élus siégeant en commission des finances. Il fait apparaître une Capacité d'Autofinancement de la commune de 93557,30 €.

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	170 214,28 €
Total des recettes de fonctionnement :	263 771,58 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	93 557,30 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	22 337,21 €
Total des recettes d'investissement :	160 645,85 €
Résultat d'investissement 2022 :	138 308,64 €

Il indique que ce compte administratif est en parfaite adéquation avec le Compte de Gestion correspondant, émis par les services de la DGFIP du Département.

Vote du compte de gestion du budget principal

Le Maire demande donc aux élus de valider le Compte de Gestion de la commune, qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés (9 voix pour).

Vote du compte administratif du budget principal

Le Maire quitte la salle du Conseil, laissant au premier adjoint la conduite du vote du Compte Administratif du Budget principal de la commune. Celui-ci est voté par les élus, à l'unanimité (8 Voix pour).

Présentation du Compte Administratif du budget annexe Eau et Assainissement :

Le Maire présente le compte administratif du budget Eau et Assainissement, pour l'année 2022, en précisant que ce document a été examiné une semaine auparavant par les élus siégeant en commission des finances.

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	59 488,23 €
Total des recettes de fonctionnement :	62 867,60 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	3 379,37 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	235 914,77 €
Total des recettes d'investissement :	72 429,59 €
Résultat d'investissement 2022 :	- 163 485,18 €

Il indique que ce compte administratif est en parfaite adéquation avec le Compte de Gestion correspondant, émis par les services de la DGFIP du Département.

Vote du compte de gestion du budget Eau et Assainissement

Le Maire demande donc aux élus de valider le compte de gestion de la commune pour le budget annexe de l'eau. Ce compte de gestion est adopté à l'unanimité des élus présents ou représentés (9 voix pour)

Vote du compte administratif du budget Eau et Assainissement

Le Maire quitte la salle du Conseil, laissant au premier adjoint la conduite du vote du Compte Administratif du budget de l'Eau. Celui ci est voté à l'unanimité (8 voix pour).

Présentation du compte administratif du budget annexe Lotissement :

Le Maire présente le compte administratif du budget « lotissement », pour l'année 2022. Il précise que ce document a été examiné une semaine auparavant par les élus siégeant en commission des finances.

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	5 952,82 €
Total des recettes de fonctionnement :	108 896,82 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	102 944,00 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	19 587,28 €
Total des recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement 2022 :	- 19 587,28 €

Il indique que ce compte administratif est en parfaite adéquation avec le Compte de Gestion correspondant, émis par les services de la DGFIP du Département.

Vote du compte de gestion du budget Lotissement

Le Maire demande donc aux élus de valider le Compte de Gestion de la commune, pour le budget lotissement, qui est adopté à l'unanimité (9 voix pour).

Vote du compte administratif du budget Lotissement

Le Maire quitte la salle du Conseil, laissant au premier adjoint la conduite du vote du Compte Administratif « Lotissement ». Ce budget est voté à l'unanimité (8 voix pour).

Les Comptes administratifs ayant été adoptés, le Maire propose aux élus de valider les affectations de résultats 2022 des différents budgets de la commune.

Vote des affectations de résultats

- Budget Principal

Affectation de résultat Budget principal

Le résultat 2022 à affecter au compte 002 pour le budget 2023 est	459208,57 €
Le résultat 2022 à affecter au compte 001 pour le budget 2023 est	45 983,30 €
Couverture de financement au 1068, budget 2023 est de	0 €

- Budget Eau et Assainissement

Affectation de résultat Budget Eau et Assainissement

Le résultat 2022 à affecter au compte 002 pour le budget 2023 est	0 €
Le résultat 2022 à affecter au compte 001 pour le budget 2023 est	- 150 735,67 €
Couverture de financement au 1068, budget 2023 est de	3 379,37 €

- Budget Lotissement Chante-Duc

Affectation de résultat Budget Lotissement

Le résultat 2022 à affecter au compte 002 pour le budget 2023 est	125 486,00 €
Le résultat 2022 à affecter au compte 001 pour le budget 2023 est	- 155 530,85 €

Le conseil valide ces affectations de résultats à l'unanimité (9 voix pour).

Vote des Budgets primitifs 2023

Le Maire présente les propositions établies pour les budgets 2023, qui tiennent compte des affectations de résultats votées ci-dessus, et des projets d'investissement de la commune.

Le détail de ces budgets a été discuté lors de la réunion préalable de la commission des finances.

- Budget Principal 2023

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	721 901,57 €
Total des dépenses de fonctionnement :	721 901,57 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	411 593,01 €
Total des dépenses d'investissement :	411 593,01 €

- Budget Eau et Assainissement 2023

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	151 972,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :	151 972,00 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	304 853,42 €
Total des dépenses d'investissement :	304 853,42 €

- Budget Lotissement « Chante-duc » 2023

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	475 970,89 €
Total des dépenses de fonctionnement :	475 970,89 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	361 882,89 €
Total des dépenses d'investissement :	361 882,89 €

Le Maire indique que le budget primitif "lotissement" a été établi par Madame Collignon, Inspectrice des Finances à la DGFIP 05, qui répond ainsi à plusieurs questions qui avaient été posées sans succès à son prédécesseur, Monsieur Ravin. Il y a quelques difficultés à prendre à la lettre ce budget primitif lotissement, compte-tenu de la vente probable, mais non signée, de plusieurs lots de terrains en 2023. De même, la commune devra reverser la TVA calculée « à la marge » sur les terrains, ce qui a conduit l'inspectrice à proposer que ce budget soit repris dans son intégralité en fin d'année 2023, une fois que les ventes attendues auront été finalisées.

Les trois budgets primitifs présentés sont votés à l'unanimité des élus et représentés (9 voix pour) .

Fongibilité des crédits :

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Décision du taux applicable.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. [Après consultation des instances supérieures, c'est le budget 2023 qui doit être pris en compte \(Mme Collignon, le 22 mars, en réponse à demande téléphonique\).](#)

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 643349,57 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 405905,01€

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,49%.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à : 48186,28 € € en dépenses réelles de fonctionnement et à 30402,28 € € en dépenses réelles d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour)

- **autorise le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,49 %** :
- **autorise le Maire** à signer tout document s'y rapportant.

Demande de Subvention de l'école d'Aspres-sur-Buëch

Le projet SKI, communiqué par la directrice de l'école d'Aspres pour organiser un projet de ski à La Jarjatte, a été soumis aux élus. Cette demande n'est pas très précise, et ne permet donc pas de décider d'attribuer pour cette activité para-scolaire, une subvention. Il semble par ailleurs qu'une association, qui a sollicité la commune pour un soutien financier, a financé de son côté ce projet SKI, ce qui ne manque pas d'interroger.....Il n'y aura pas de délibération sur cette demande, et le Maire consultera la Directrice de l'École d'Aspres, pour éclaircir sa démarche.

Programme forestier 2023

L'ONF nous a proposé de procéder à de l'entretien parcellaire de notre patrimoine forestier d'un montant élevé (18 560 €, pour traitement manuel et peinture). Une dépense qui se rajoute aux sommes versées par la commune (2 € par hectare) pour l'entretien de sa forêt.

Le Maire a fait remarquer à l'agent de l'ONF que les travaux proposés ne lui semblaient pas apporter un plus en matière de développement des massifs forestiers, mais uniquement des travaux de repérage des parcelles, et que le montant demandé lui apparaissait particulièrement élevé. Par ailleurs, la commune va devoir préparer une piste d'accès à la zone qui pourrait être retenue pour un futur affouage, et il serait peut-être plus judicieux de financer une partie de cette piste.

Après échange avec les élus, il est convenu de ne pas délibérer sur ce point de l'ordre du jour, de ne pas engager de dépense comme le propose l'ONF, mais de regarder avec l'agent ONF la réalisation d'une piste d'accès pour de prochains affouages.

Retrait de la Délibération n° 2022-60

La préfecture a considéré que la délibération 2022-60, qui autorise le Maire à fixer des tarifications de l'eau potable à titre rétroactif ne peut pas être prise en considération car la rétroactivité d'une délibération ne fait pas partie des règles de fonctionnement des collectivités. Comme des discussions sur le budget de l'eau de la commune sont en cours, avec IT05, les élus jugent plus raisonnable de retirer purement et simplement la délibération 2022-60. Cette délibération sera reprise dans les prochains mois, et de nouveaux tarifs de l'eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Conseil Municipal prise à l'unanimité des présents et représentés (unanimité).

Notification de deux rapports de la CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférables) a proposé deux rapports concernant le transfert de charges, l'un au titre de l'Action jeunesse et l'autre au titre de la gestion de la Piscine « Le Chevalet ». Une fois ces rapports adoptés, la commune percevra un financement de la CCBD, dont les montants sont indiqués ci-dessous.

Rapport n°2 : Action jeunesse :	Montant total : 189 460,00 €	St Julien : 11 853,01 €
Rapport n°3 : Piscine « Le Chevalet » :	Montant total : 21 400,00 €	St Julien : 1 338,83 €

Ces montants devront naturellement être reversés dans leur intégralité à la Mairie d'Aspres sur Buëch.

Le Conseil donne son accord au Maire pour mener à bien pour le compte de la commune, le transfert de charges décrit ci-dessus. (9 voix pour).

Conventions d'entente avec la Mairie d'Aspres sur Buëch

Deux conventions d'entente doivent être signées entre les huit communes de l'ancien canton d'Aspres, déléguant au Maire de cette commune la gestion des Activités Jeunesse et la gestion de la Piscine du Chevalet.

Un premier document a été discuté entre les Maires concernés, et a conduit à demander des aménagements de cette Convention. La seconde mouture de ce document est soumise aux élus pour approbation (les projets de convention ont été adressés aux élus par courriel). Il n'y a pas de commentaire particulier sur ces projets, et le Conseil autorise le Maire à signer ces conventions au nom de la commune de Saint Julien (9 voix pour).

Vente de lots de terrain (Chante-duc)

Monsieur Bauchau et Monsieur et Madame Sicorello ont fait connaître leur intention d'acquérir chacun un lot de terrain du lotissement Chante-Duc. Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer tous les documents permettant ces ventes :

Pour Monsieur et Madame SICORELLO : l'acquisition du lot n° 4

Pour Monsieur BAUCHAU Manuel : l'acquisition du lot n°7.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à la signature des actes notariés correspondant (unanimité des présents et représentés).

Caution Félix CHIRON

Suite à l'état des lieux de sortie de l'appartement de M. Félix CHIRON, le maire demande aux élus de l'autoriser à reverser à Monsieur Chiron le montant de la caution qu'il avait versée, à savoir, la somme de 270,63 €.

Accord du Conseil Municipal, pour cette restitution de caution (9 voix pour).

Terrain CD 05 Le Rose

Une réunion a eu lieu en Mairie le jeudi 9 février 2023, à l'invitation de Monsieur CANNAT, Vice-Président du Département, en charge des routes départementales.

Marcel Cannat ainsi que Madame Françoise Pinet, conseillère départementale, s'étaient déplacés pour rencontrer les élus disponibles de l'équipe municipale.

Cette réunion était nécessaire, suite au rejet par la commune de la demande du département d'acheter une fraction de la parcelle ZC6 : à l'unanimité, l'équipe municipale avait estimé que, pour de multiples raisons, les travaux qui touchent à la départementale D1075 sont pénalisants pour notre commune, et aussi pour certains de ses habitants, et n'apportent rien de très positif au plan local.

Le Maire a demandé aux élus de revenir sur cette décision de rejet de vente, afin de ne pas s'opposer frontalement aux projets du Département.

Après discussion autour des travaux concernant l'aménagement de la RD1075, et pour faire suite à la rencontre du 9 février dernier, il apparaît aux membres du conseil municipal que les travaux concernant le pont du Rose sont justifiés. Concernant la cession de la parcelle ZC6 tous sont d'accord pour ne céder qu'une emprise à minima de cette parcelle et de soumettre cette cession à « condition » pour le Département :

- d'assurer par leur aménagement le bon drainage de la parcelle supérieure ZC5, de laquelle la ZC6 est l'exutoire naturel des eaux de pluie
- de garantir leur engagement oral du 9 février d'aménager l'accès sécurisé aux Créations du Bochaîne dans des délais raisonnables, (à déterminer), dans le sens Sud-Nord (Sisteron-Grenoble) de la RD 1075, ainsi que d'aménager sur cette aire des toilettes auto-nettoyantes.
- de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le moindre dérangement des riverains du pont du Rose par des mesures d'évitement des travaux lors des week-ends et lors des périodes de vacances comme cela a été dit lors de la réunion du 9/02.
- et enfin, de respecter l'engagement de consultation et de concertation avec la municipalité pour tout projet à venir dans le plan d'aménagement de la RD1075, en organisant de façon régulière, rencontres et échanges (afin par exemple de préciser les conditions contenues dans les termes « on s'arrangera toujours » concernant les frais de dévoiement des réseaux sous le pont SNCF qui devrait générer la gratuité pour la Commune, ou encore l'accès aux hameaux de Montama lors de l'abaissement de la voie sous le pont SNCF).

Vote à l'unanimité des membres du Conseil.

Terrain Alice FERMENT Les Oches

Suite au bornage réalisé récemment par le cabinet Bontoux Toulemonde, la surface exacte du terrain que la commune doit acheter à Madame Ferment, sous l'égide de la SAFER, a été déterminée. La surface définitive est de 389 m², le prix fixé par SAFER étant indépendant de la surface exacte ci-dessus (il avait été établi en considérant que la surface vendue serait de l'ordre de 500 m²). Le Maire est autorisé par le Conseil à signer l'acquisition de cette parcelle de terrain (9 voix pour).

Appartement Mairie disponible

Monsieur CHIRON ayant restitué l'appartement Mairie dont il était locataire, il est nécessaire de procéder à quelques aménagements du local qui impliquent notamment l'intervention d'une entreprise pour le remplacement du chauffe-eau. La mise en location ne sera envisagée que si un cautionnement par une personne solvable peut être donné par le (ou la) candidat(e) locataire.

Demande de location de terrain (Chevaux) présentée par M. Maxim MISSERIAN et Mme Adélie Jorry Collard

La demande ne donne pas la moindre précision sur la durée de la location, sur le nombre d'animaux qui seront présents sur la parcelle, où il est difficile de disposer de grosses quantités de fourrage. Monsieur Vialet, absent mais représenté, a fait plusieurs remarques sur cette demande, et suggéré que la réponse à cette demande ne soit faite qu'après rencontre avec les demandeurs. Madame Saletti suggère d'organiser cette rencontre en présence de Monsieur Vialet, ce qui sera fait.

La réunion du Conseil Municipal se termine à 21h00.